



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 05 juillet 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

*Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint ;
 Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.*

Excusé(s) : Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Joseph PELLEN), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Maryvonne FEVRIER), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Martine SUPIOT

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 28.06.2018

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 5

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 mai 2018.

1 – Terrain sportif synthétique – Approbation du projet et lancement de la consultation

Suite à la réunion du Conseil municipal du 17 mai dernier, et la présentation par le bureau d'études Sport Initiatives des alternatives possibles au remplissage des terrains synthétiques par les granulats de caoutchouc issus du recyclage des pneumatiques (SBR) , le projet a été réétudié afin d'y intégrer un remplissage par de l'EPDM.

Ce matériau semble aujourd'hui le plus adapté au regard des incertitudes qui subsistent autour du SBR : il s'agit d'un matériau qui est produit spécifiquement et qui répond à la norme jouet. C'est un produit que l'on retrouve par exemple dans les sols souples des aires de jeux pour enfants. Le surcout généré par ce produit a été évalué et intégré au plan de financement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la réalisation d'un terrain synthétique homologué N5/E5 aux caractéristiques suivantes :

- travaux préparatoires (installation de chantier, travaux de dépose et démolition...)
- terrassement
- drainage du terrain
- mur de soutènement
- sol sportif avec couche de souplesse coulée en place et remplissage EPDM
- équipements sportifs (buts, abris touches...)
- clôtures et serrurerie
- système d'éclairage leds

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le projet de terrain synthétique ainsi présenté, et décide de lancer la procédure de consultation des entreprises,**
- **autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.**

2 – Commission des marchés

2.1 – Travaux d'aménagement du carrefour à feux bd de la Motelle :

2.1.1 – Convention avec le Département et non affermissement de la tranche conditionnelle du lot n°1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour à feux (RD 115), la commune doit passer une convention avec le Département afin de définir les modalités d'intervention de la commune sur le domaine public routier départemental, pour le périmètre de cette opération.

De plus, dans la mesure où le Département rénove la couche de roulement du boulevard de la Motelle, du giratoire de la Martinais à la résidence la Garenne, en juillet prochain, cette convention prévoit que le Département réalise pour le compte de la commune, les enrobés de l'arrêt de bus et de la rue de la Mésangère. Calculée sur la base d'une surface totale de 1 130 m², cette prestation est évaluée à un montant maximal de 7 800 €.

En conséquence, la tranche conditionnelle du lot n°1, Terrassement – voirie – eaux pluviales, attribué à l'entreprise Dauguet Serge SARL, par délibération du 30 mars 2018, n'est pas affermie.

Le Conseil municipal :

- valide la convention à intervenir avec le Département d'Ille-et-Vilaine définissant les modalités d'intervention de la commune sur le domaine public départemental, et autorise le Maire ou un Adjoint à la signer,
- décide de ne pas affermir la tranche conditionnelle du lot n°1 Terrassement – voirie – eaux pluviales, attribué à l'entreprise Dauguet Serge SARL, par délibération du 30 mars 2018

2.1.2 – Acquisition de la parcelle AZ n°50p :

Pour l'aménagement du carrefour à feux, et notamment la création d'un tourne à gauche vers le site de l'ancienne scierie en venant du giratoire de la Martinais, et qui a vocation à recevoir une opération de renouvellement urbain dans le futur PLU, la commune a sollicité le propriétaire, M. Jean MASSON, afin de se porter acquéreur d'une bande de terrain :

Aussi, le Conseil municipal :

- valide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°50p, propriété de M. Jean MASSON, pour une contenance de 5a36, conformément au plan établi par le géomètre, pour un montant de de 1 000€,
- décide de prendre à la charge de la commune les frais de bornage, et les frais d'acte notarié qui sera établi par Me BLOUET, notaire à Fougères,
- autorise le Maire ou un Adjoint à signer l'acte authentique correspondant.

2.2 – Création d'une liaison mixte piéton / vélo boulevard de la Motelle : de la rue de la Butte à la rue A. de Vigny – Devis :

Comme prévu au budget 2018, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises pour la création d'un cheminement piéton boulevard de la Motelle, entre la rue de la Butte et la rue Alfred de Vigny, afin de créer une continuité sur la totalité du boulevard.

Il existe actuellement un fossé à ciel ouvert, et le projet consiste à réaliser un busage et créer une allée mixte piéton / vélo.

Après analyse des offres, et sur proposition de la commission, le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise BEAUMONT TP pour un montant de 21 022.20 € HT, soit 25 226.64 € TTC.

2.3 – Réfections allées piétonnes – Devis :

Dans le cadre du programme de réfection d'allées piétonnes pour 2018, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises pour la reprise d'allées piétonnes :

Après analyse des offres, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise TP FRITEAU pour un montant de 18 986.00 € HT, soit 22 783.20 € TTC, selon le détail suivant :

- *allée piétonne promenade vert – rue du Vallon pour 6 225 € HT,*
- *allée piétonne à Folleville pour 7 996 € HT,*
- *extension boulevard de la Côte du Nord jusqu'au Chemin de la Forêt pour 4 765 € HT.*

2.4 – Fourniture et pose de jeux à Folleville – Devis :

Comme prévu aux investissements 2018, la commission des marchés propose l'acquisition d'une structure de jeux pour le secteur de Folleville :

- *Fourniture des jeux, devis de la société Proludic, pour un montant de 4 368.00 € HT,*
- *Pose des jeux, devis de la société Récré'Action Ouest pour un montant de 910.00 € HT ;*
- Soit un montant total de 5 278.00 € HT (6 333.60 € TTC).*

Le Conseil valide ces devis à l'unanimité.

2.5 – Terrasse pour le Café de la Place et l'Épicerie St Martin – Devis :

Parallèlement aux travaux d'aménagement de la place Saint Martin des Champs, des devis ont été sollicités pour la réalisation d'une terrasse en bois composite devant le Café de la Place et l'Épicerie Saint-Martin.

Sur proposition de la commission des marchés, le Conseil municipal décide de retenir les devis suivants pour la réalisation de cette terrasse :

- *devis de l'entreprise Les Jardins de Pérouzel pour la terrasse composite, d'un montant de 8 639.50 € HT,*
- *devis de l'Entreprise SARL Aussant, pour le garde-corps, d'un montant de 4 225.00 € HT.*
- soit un montant total de 12 864.50 € HT.*

2.6 – Acquisition d'un poste informatique pour les services techniques :

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal valide le devis de la société Apogée pour l'acquisition d'un nouveau poste informatique pour les services techniques, d'un montant total de 1119 € HT. Ce montant comprend le poste informatique pour 669 € HT et la prestation d'installation pour 450 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2018.

3 – Jeunesse, Enfance et Education – Mise en place d'un RIPAME - Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants

Dans le cadre de l'arrêt, en 2019, des subventions de la CAF versées aux espaces-jeux, une réflexion a été engagée par la commune de Lécousse, avec les communes de Javené, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes pour la mise en place d'un RIPAME – Relais Intercommunal Parents Assistants maternels Enfants - sur les 4 collectivités.

Un RIPAME est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance :

- Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.
- Les RIPAME apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

La CAF, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF, accompagne financièrement les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement des RIPAME.

Aussi, différentes rencontres sont intervenues avec la CAF et les 4 communes pour réfléchir à la mise en place d'un RIPAME dont les étapes sont les suivantes :

Décision des conseils municipaux
Ecriture du projet de fonctionnement avec l'aide de la Caf (avec notamment questions à traiter : calibrage du RIPAME, territoire concerné, commune pilote et intégration des EJ existants, locaux, planning etc...)
Rencontre / Diagnostic auprès des espaces jeux existants et associations gestionnaires
Prévoir une réunion publique avec assistants maternels pour les associer au projet.
Dépôt d'un 1 ^{er} pré-projet à la Caf (puis échanges Allers/retours Caf collectivité pilote)
Validation définitive dans les conseils municipaux
Dépôt du projet définitif à la Caf en vue de l'agrément
Instruction par le conseiller technique Caf/Direction Caf
Passage en commission devant les administrateurs de la Caf pour agrément
Lancement candidatures
Recrutement / entretien (Attention au préavis si personne en poste)
formation / mise en place du service 2 mois avant ouverture
Ouverture au public

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la création d'un RIPAME sur les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes, sous réserve du maintien de la politique de financement de la CAF,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à entreprendre toute démarche, et à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure.

4 – Finances – Réaménagement d'un emprunt

Le Conseil municipal valide les conditions de réaménagement proposées par le Crédit Mutuel de Bretagne concernant un prêt souscrit en 2012, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire.

5 – Recours contentieux PC 035 150 17 00025 SAS Fougères Distribution

5.1 – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune :

Le 16 juin dernier, la commune a reçu, de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, une requête de la société CSF contre l'arrêté du Maire du 5 avril 2018 – PC n°035 150 17 00025 – accordant, à la SAS Fougères Distribution, un permis de construire pour la restructuration et l'extension du centre commercial Leclerc d'une part, et la démolition d'une station-service d'autre part.

Aussi, **le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser M. le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes,
- de désigner comme avocat, Maître Emmanuelle BON-JULIEN, avocate au barreau de Rennes, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, et à signer tout document rendu utile dans le cadre de cette procédure.

Ce contentieux a fait l'objet d'une déclaration auprès de la SMACL, assureur de la commune, dans le cadre du contrat « Protection juridique ».

5.2 – Remboursement de frais de reproduction :

Dans le cadre de cette procédure, l'avocat de la société CSF, Maître Philippe JOURDAN, ayant sollicité la commune pour la délivrance d'une copie de l'ensemble des pièces du permis de construire n°035 150 17 00025, **le Conseil municipal décide de mettre à la charge du demandeur, les frais de reproduction correspondants qui s'élèvent à un montant de 139.20 €.**

6 – Vol du camion des services techniques – Proposition d'indemnisation de l'assurance

Suite au vol du camion Renault master aux services techniques dans la nuit du 28 au 29 septembre 2017, la SMACL, assureur de la commune, propose, après expertise, une indemnisation d'un montant de 22 352.57€.

Le Conseil municipal :

- **accepte l'indemnisation de la société d'assurances SMACL d'un montant de 22 352.57 € pour le vol du camion Renault master en septembre 2017,**
- **autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.**

7 – Vœu de soutien à la motion adoptée par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le 26 avril dernier, le comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a adopté une motion – *ci-jointe* - concernant la baisse des moyens financiers octroyés à ces agences, qui ne lui permettra pas de répondre aux besoins des acteurs bretons en matière de financement des projets d'investissements.

Le Conseil municipal décide de s'associer à cette motion pour demander une révision de ce cadre financier.

8 – Questions diverses

- **Charte des Maires et élus de France pour la citoyenneté européenne**

Le Conseil municipal prend connaissance de la Charte des Maires et élus de France pour la citoyenneté européenne proposée par la Maison de l'Europe. Il s'agit d'un engagement en faveur de la promotion de la citoyenneté et de la construction européenne. **Le Conseil municipal émet un avis favorable à la signature de cette charte.**

- **Don à la commune du chevalet de M. GUEFFEN**

Mme Le Berrigaud informe le Conseil municipal du don fait à la commune, par Mme Judith GUEFFEN, du chevalet de son mari qui l'a accompagné tout au long de sa vie de peintre. Il va être installé aux ateliers de l'espace Irène Frain. **Le Conseil municipal prend acte de ce don et remercie Mme Gueffen pour ce geste.**

- **Dates à retenir pour la fin d'année 2018 :**

- samedi 1^{er} septembre : forum des associations à la Pilais
- vendredi 7 septembre à 20h30 : Conseil municipal
- vendredi 5 octobre à 20h30 : Conseil municipal
- samedi 13 octobre à 10h30, salle Hermine : retour Journée citoyenne
- vendredi 9 novembre à 20h30 : Conseil municipal
- vendredi 23 novembre à 18h30, salle Hermine : soirée du bénévolat associatif
- vendredi 14 décembre à 19h : Conseil municipal
- samedi 22 décembre à 11h, salle Hermine : Cérémonie des vœux

A noter également la date des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

Sans autre question, la séance est levée à 22h

Prochain Conseil municipal le vendredi 07 septembre 2018 à 20h30

**